

Salaire des apprentis 1er janvier 2011

En pourcentage du SMIC brut

Taux horaire = 9 € de l'heure

Salaire pour 35 heures (151,667 x 9) = 1365 € par mois

CAP Ebéniste

	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
	341,25	559,65	723,45
2ème année	37%	49%	61%
	505,05	668,85	832,65
3ème année	53%	65%	78%
	723,45	887,25	1064,70

CAP Dessinateur

Après un CAP Ebéniste préparé en :	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 an	40%	56%	68%
	546,00	764,40	928,20
2 ans	52%	64%	76%
	709,80	873,60	1037,40
3 ans	68%	80%	93%
	928,20	1092,00	1269,45

Brevet des Métiers d'Art

Après un CAP Ebéniste en Apprentissage

Décret du 06 septembre 2005 relatif à l'apprentissage

Conclusion d'un contrat pour un BMA avec le même employeur qu'en CAP ou avec un nouvel employeur : la rémunération est égale à celle que percevait l'apprenti(e) lors de la dernière année du contrat pour la préparation du CAP.

Après un CAP Ebéniste en Lycée Professionnel

	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
	341,25	559,65	723,45
2ème année	37%	49%	61%
	505,05	668,85	832,65

Après un CAP Dessinateur

	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère et 2ème année	Même salaire qu'en CAP Dessinateur. Changement à 18 ou 21 ans (voir grille salaire Dessinateur)		

Le changement de salaire à 18 ans ou à 21 ans ne doit pas se faire au jour anniversaire, mais le 1er du mois suivant

Pour le calcul du salaire des apprentis:

<http://www.salaireapprenti.pme.gouv.fr/SalaireApprenti/>